Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260320-20260214-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation	**16 mars 2026**
Date de publication	**23 mars 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**18**
Membres votants	**19**

2026/02/14

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.
Présents : M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Absente excusée : Mme Caroline HARTEREAU qui a donné pouvoir à M. Roland EOZENOU.
Secrétaire : Mme Elodie FLOC'H.

Election des adjoints

Le Maire expose que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée au Maire.

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire sous le contrôle des assesseurs ayant été désignés pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions.

Après dépouillement, les résultats sont :

- ✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ Nombre de votants : 19
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- ✓ Nombre de suffrages blancs : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 19
- ✓ Majorité absolue : 10
- ✓ Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Isabelle DINCUFF :

Les candidats figurant sur la liste conduite par Isabelle DINCUFF sont proclamés adjoints et prennent rang dans l'ordre de la liste.

Le Maire cite le nom des adjoints élus en précisant au Conseil Municipal les fonctions qu'il a prévu de leur déléguer par arrêté :

Mme Isabelle DINCUFF, 1ère adjointe, déléguée à l'enfance-jeunesse ; affaires sociales ; communication ;
M. Roland EOZENOU, 2ème adjoint, délégué à la voirie ; espaces verts ; agriculture ; relations avec les habitants ;
Mme Maryse DUBET, 3ème adjointe, déléguée aux bâtiments ; cadre de vie ; écoles ;
M. Nicolas MOREAU, 4ème adjoint, délégué aux associations ; patrimoine ; culture.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Elodie FLOC'H

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.